

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 27 Mai 2019**

**Objet**

**Evolution relative  
au rembourse-  
ment des frais  
de missions et  
d'hébergement -  
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN, Mme  
CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme  
BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,  
M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY,  
M. BUTEL

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à M. PUYOBRAU  
Mme FEURTET à M. ROBERT

**M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été prises par arrêté ministériel afin de réévaluer le remboursement des frais de missions et d'hébergement des agents appelés à se déplacer dans le cadre professionnel.

D'autre part, de nombreux agents ont recours à un nouveau genre d'hébergement entre particulier à l'instar des plateformes de réservation en ligne et pour lesquelles les modalités de remboursement n'avaient pas été prévues lors de la décision en date du 13 décembre 2010

Aussi et sur préconisation du comptable public, il convient de rajouter cette formule aux autres modes d'hébergement hôtelier, tout en retenant le principe d'une facture détaillée et d'un remboursement individuel.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 cité ci-dessus, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 précisant les modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacement au sein de la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux taux, dans la limite du forfait individuel, fixés par l'arrêté du 26 février 2019 selon les dispositions prévues en son article 2 ;

**APPROUVE** le principe de recourir aux plateformes communautaires afin de réserver des logements de particuliers dans le cadre d'un déplacement professionnel et en ce cas, précise que les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs individuels et nominatifs, (factures acquittées) ;

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019**



*Le Maire,*

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>33</b>
Pour :	<b>33</b>
Contre	
Abstention :	